

COMMUNE DE SERVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DEL2024-65

L'an deux mil vingt-quatre

Le quatre novembre

À vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Monsieur Serge GUERIN**.

Présents : Mme MAYOUSSIER, M ECOCHARD, Mmes BLANC, FREBAULT, LAURENT, PIERRÉ, PLISSONNIER, Ms REYNAUD, CREPEL, GISBERT-CUREAU, LEGRAIS-BOUCHER

Excusés : Ms CURT et PETITJEAN

Secrétaire de séance : Mme FREBAULT

Date de Convocation : 29 octobre 2024

OBJET : RENOVATION ENERGETIQUE GROUPE SCOLAIRE DE SERVAS –TRANCHE 3 « REMPLACEMENT DES SYSTEMES DE CHAUFFAGE » : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° DEL2024-12 du 7 mars 2024 approuvant le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire se décomposant en 3 tranches, pour pouvoir atteindre les objectifs de réduction des consommations d'énergies fixés par décret tertiaire.

Les 1^{ère} et 2^{ème} tranches ont fait l'objet de demandes de subventions dans le cadre des délibérations DEL2024-12 du 7 mars 2024 et DEL2024-43 du 11 juillet 2024.

Il convient désormais de solliciter des subventions concernant les travaux liés à la 3^{ème} tranche à savoir le remplacement des systèmes de chauffage.

Dans le cadre du plan de relance, des démarches plan climat et « Tertiaire à énergie positive » de Grand Bourg Agglomération (GBA), la Commune de Servas a adhéré au service mutualisé « Econome de Flux » mis en place par GBA dont la mission a été confiée à la SPL ALEC Ain.

Pour l'aider dans son choix, la Commune, souhaitant bénéficier de la compétence d'un conseiller spécialiste de l'énergie, a donc sollicité l'économe de flux de la SPL ALEC Ain pour l'accompagner dans son projet de changement des systèmes de chauffage du groupe scolaire.

Ce dernier, après une étude faite courant octobre 2024, a proposé les différents systèmes de chauffage et a présenté une synthèse du comparatif économique entre les différentes variantes.

Au vu de ces résultats, la commission « Bâtiments Equipements » a retenu la solution des chaudières gaz à condensation, prenant en compte l'investissement initial que peut supporter la Commune, l'évolution du coût des diverses sources d'énergie, la durée de vie estimée des installations.

La technologie de la chaudière à condensation lui permet d'atteindre un très bon niveau de performance énergétique.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 73 732 €.

Ce projet est susceptible d'être éligible à la subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à hauteur de 40 %, ainsi qu'à la subvention de la Région au titre du Bonus Ruralité à hauteur de 20 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à hauteur de 40 %, ainsi qu'auprès de la Région au titre du Bonus Ruralité à hauteur de 20 % ;
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût estimatif du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux	73 732,00	Etat - DETR	40,00%	29 492,80
		Région - Bonus de Ruralité	20,00%	14 746,40
		Autofinancement de la Commune	40,00%	29 492,80
TOTAL	73 732,00		100,00%	73 732,00

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Serge GUERIN

